



L'accompagnement du vieillissement

Même si la population bas-rhinoise figure parmi les plus jeunes de France, la population âgée s'est accrue de manière constante ces trente dernières années (+30 %) et cette augmentation devrait s'accroître ces prochaines années. Le recensement des personnes en situation de handicap est plus difficile tant la notion de handicap est relative et recouvre des situations différentes : on estime leur nombre entre 10 700 et 32 000 personnes dans le département.

Le Conseil Général du Bas-Rhin, chef de file pour ce qui concerne les politiques d'aide à la personne et notamment en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, a défini son action au sein du **schéma départemental des personnes en situation de handicap 2010-2014** et du **schéma gérontologique départemental 2010-2014**.

En matière d'habitat, le Conseil Général se doit d'articuler ces plans dédiés avec le plan départemental de l'habitat (PDH) pour prendre en compte les besoins des personnes en perte d'autonomie et/ ou en situation de handicap pour la problématique plus spécifique du logement. Les modalités de réponses sont relativement similaires pour les deux publics, à savoir l'adaptation du logement intérieur et extérieur et également la notion de confort du logement.

Le logement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap se répartit entre le maintien à domicile et l'hébergement dans des établissements spécialisés.

Le Conseil Général essaie de privilégier le maintien à domicile lorsque cela est possible, réfléchissant à des situations alternatives à l'établissement spécialisé dans les autres cas. Ces interventions sont déclinées autour de 5 axes :

1. Développer une offre nouvelle en logements autonomes adaptés au handicap et à la perte d'autonomie,
2. Amplifier le partenariat avec les bailleurs HLM pour réaliser des logements adaptés dans le parc HLM,
3. La mise en place d'outils d'aide à la mutation résidentielle des seniors,
4. Le développement d'une filière économique concernant les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou au handicap,
5. L'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie dans le parc privé.

Pour ce dernier point, le Conseil Général a mis en place le programme d'intérêt général (PIG) Adapt'Logis 67. Ce programme en lien avec l'Anah apporte des solutions pour les logements dont les conditions architecturales sont souvent défavorables (rarement de plain pied et salle de bain souvent au 1^{er} étage). Il répond par une approche globale aux difficultés rencontrées par les personnes susceptibles de bénéficier des aides à l'adaptation de leur logement : outre les missions administratives tel que le montage des dossiers de financement, l'opérateur (le CEP-CICAT) procède à une **mission de diagnostic individualisé pour l'adaptation du logement effectué au domicile des demandeurs** et à une **mission d'assistance technique pour rechercher si besoin les devis** et vérifier l'adéquation entre le cahier des charges et les préconisations techniques, puis l'exécution et la **conformité des travaux**. Cette mission permet de s'assurer que les travaux préconisés sont bien compris par les artisans et que les travaux réalisés répondront aux besoins de la personne en perte d'autonomie.

Alfred Becker